



DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de SAUMUR	DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE LA MÉNITRÉ	Du 21/01/2025 N° D 02/2025 Préemption immeuble bâti situé 8 rue Marc Leclerc 49250 La Ménitré

Le Maire de la commune de LA MENITRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/2020-19 du 25 mai 2020 (rendue exécutoire le 09/06/2020) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant « l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2024-67 du 25/09/2024 ouvrant les crédits budgétaires pour l'acquisition de l'immeuble sis 8 rue Marc Leclerc correspondant à l'ancien cabinet dentaire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 à L.213-15 et R.213-4 à R.213-113 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10/2004-81 du 22/10/2004 actualisant le droit de préemption sur le territoire de La Ménitré ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de La Ménitré le 06/12/2024 (réf n°RG 23/00644 – n° PORTALIS 46CY-W-B7H-U4E – affaire INTERFIMO C/ SCI ILICA) portant à la connaissance du Maire l'intention d'aliéner l'immeuble sis 8 rue Marc Leclerc (correspondant au local de l'ancien cabinet dentaire) dans le cadre d'une vente par adjudication avec une mise à prix initiale de 90 000 € ;

Vu l'adjudication du 07/01/2025 dudit immeuble au prix de 91 000 €, majoré des frais préalables de 5811,15 € et des frais de mutation ;

Considérant la volonté municipale de maintenir une activité de commerce de proximité ou une activité professionnelle dans les locaux antérieurement exploités comme cabinet dentaire, afin de maintenir l'attractivité et la dynamisation commerciale et de service du centre-bourg de La Ménitré ;

Considérant la nécessité d'endiguer la désertification commerciale ou de service en centralité ;

Considérant la nécessité de mobiliser les outils de l'urbanisme opérationnel pour éviter le démantèlement des commerces de proximité et la transformation des cellules commerciales ou professionnelles en locaux d'habitation ;



DECIDE

Article premier

D'exercer le droit de préemption de la commune de La Ménitré afin d'acquérir le bien immobilier cadastré section B n°393, sis 8 rue Marc Leclerc à La Ménitré, d'une superficie de 192 m², propriété de la SCI ILICA représentée par Mme Monica ILICA, au prix fixé à l'issue de l'adjudication soit 91 000 € majoré des frais préalables de 5811,15 € et des frais de mutation.

Article 2

La présente décision sera notifiée :

- Au Tribunal Judiciaire de Saumur, place St Michel 49400 Saumur ;
- Au propriétaire : la SCI ILICA, représentée par son avocat M^e Xavier BLANCHARD 13 rue Bodin 49400 Saumur ;
- A l'adjudicataire (acquéreur) : Sarl BASLEY IMMOBILIER 34 rue Victor Hugo 49100 ANGERS, représentée par son avocat postulant M^e Elisabeth GOHIER 9 rue Montesquieu 49400 Saumur ;
- Au créancier poursuivant : Sté INTERFIMO 46 boulevard de la Tour Maubourg 75007 PARIS, représentée par son avocat M^e Denis LAURENT - AARPI TGLD AVOCATS 21 rue d'Artois 75008 Paris, et par son avocat postulant M^e Elisabeth GOHIER 9 rue Montesquieu 49400 Saumur.

Article 3

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE.

Article 5

La directrice des services de la mairie de La Ménitré et Monsieur le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune de LA MENITRE. Elle sera publiée sur le site Internet de la Mairie à compter du 22/01/2025.

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de SAUMUR - département de Maine-et-Loire.

Fait à LA MENITRE, le 21/01/2025

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID : 049-214902017-20250121-D_02_2025-AI
